

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2026 / 081

Date de Convocation
18/09/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

OBJET : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025 DE LA MICRO-CRÈCHE « LA CLAIRIÈRE ENCHANTÉE » EXPLOITÉE EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Alexandre VABRE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
Madame Héléne FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7 ;
VU la convention de délégation de service public conclue entre la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la société Babilou pour la gestion de la micro-crèche « La Clairière Enchantée » ;
VU le rapport annuel d'activité 2025 présenté par le délégataire ;
VU l'avis favorable de la commission services à la population en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport permettant à la collectivité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT que ce rapport présente notamment les conditions d'exploitation du service, les principaux indicateurs d'activité, les données financières, les actions menées en faveur de la qualité d'accueil ainsi que les perspectives d'évolution ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport ;

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité 2025 de la micro-crèche « La Clairière Enchantée », exploitée par la société Babilou dans le cadre de la délégation de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-081

<i>République Française</i> Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Maurepas</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78/ 575 / 2026 / 071	Date de Convocation 18/09/2026	Date d'affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 22 29
OBJET : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
Madame Héléne FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
Monsieur Alexandre VABRE donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.724-1 à L.724-14,
VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,
VU la circulaire INTE0500080C du ministère de l'intérieur du 12 août 2005 relative aux Réserves Communales de Sécurité Civile,
VU le plan communal de sauvegarde (PCS), le plan continuité de l'activité (PCA) et le document d'information communal des risques majeurs (DICRIM),
VU l'avis favorable de la commission Vie locale en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une réserve communale de sécurité civile sur la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse afin d'apporter son concours à l'autorité municipale notamment en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres, d'appui logistique et de rétablissement des activités,

CONSIDÉRANT que la réserve communale de sécurité civile de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a vocation à être mobilisée en cas de catastrophe naturelle, technologique, météorologique, industrielle ou sanitaire, en renfort du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès des personnes vulnérables, ainsi que dans le cadre d'actions de prévention à destination de la population, notamment en matière de prévention des cambriolages, ces missions étant précisées par le règlement intérieur annexé à l'arrêté du Maire,

Après présentation par Monsieur Thierry MOLLIER,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'une réserve communale de sécurité civile ;

DIT que les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile de Saint-Rémy-lès-Chevreuse seront précisées par arrêté du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E.legalite.com

24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-071

99_DE-078-217805753-20260928-78_575_2026

République Française Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton de Maurepas	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
N° 78 / 575 / 2026 / 072	Date de Convocation 18/09/2026	Date d’affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 22 29		
OBJET : REGULARISATION PATRIMONIALE DE L’ACTIF COMMUNAL					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
 Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
 Madame Héléne FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
 Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
 Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
 Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
 Monsieur Alexandre VABRE donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

18/09/2026 : Compte rendu de la séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-072

99_DE-078-217805753-20260928-78_575_2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,
VU la mise à jour de la nomenclature M57 au 1er janvier 2026, et notamment les dispositions relatives aux pièces justificatives à produire pour l'intégration d'un bien omis à l'actif de la collectivité par opération d'ordre non budgétaire,
VU la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des opérations comptables relatives au remboursement des parts sociales détenues auprès du Crédit Coopératif, un rapprochement entre l'état patrimonial de la commune et les éléments transmis par cet établissement a conduit à constater que ce bien patrimonial n'était pas retracé à l'actif de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient, afin de permettre la régularisation patrimoniale de l'actif communal et la correcte traduction patrimoniale et comptable de cette opération, de procéder à l'intégration de ce bien au compte 266 « Participations et créances rattachées à des participations » par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux dispositions de la nomenclature M57,

Après présentation par Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'intégration à l'actif de la commune, par opération d'ordre non budgétaire, du bien patrimonial suivant:

Libellé du bien : Crédit Coopératif – 471 parts sociales
Numéro inventaire : 2018-000008
Imputation : 266 – Participations et créances rattachées à des participations
Date d'acquisition : 01/01/2018
Valeur d'acquisition : 7 442,00 €
Amortissement : Bien non amortissable

DIT que cette intégration patrimoniale permettra au comptable public de procéder aux écritures comptables relatives au remboursement des parts sociales et à la constatation des intérêts correspondants, conformément à la nomenclature M57 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-072

<i>République Française</i> <i>Commune de</i> SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Maurepas</i>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° 78 / 575 / 2026 / 073	Date de Convocation 18/09/2026	Date d'affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 22 29
OBJET : PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
 Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
 Madame Hélène FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
 Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
 Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
 Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
 Monsieur Alexandre VABRE donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-84 à L2333-86 et R2333-105 à R2333-111,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2321-3 et L2322-4,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité occupent le domaine public communal,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette occupation ouvre droit au versement d'une redevance au profit de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de décider de la perception de cette redevance dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur,

Après présentation par Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de percevoir, à compter du 1er janvier 2027, la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

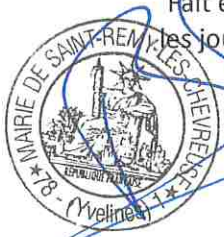
PRECISE que le montant de cette redevance sera déterminé chaque année conformément aux dispositions des articles R.2333-105 à R.2333-111 du Code général des collectivités territoriales et appliqué dans la limite du plafond réglementaire en vigueur ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de chaque exercice concerné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-073

99_DE-078-217805753-20260928-78_575_2026

<i>République Française</i> <i>Commune de</i> SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Maurepas</i>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78 / 575 / 2026 / 079	Date de Convocation 18/09/2026	Date d’affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 23 29	
OBJET : APPROBATION D’UN VERSEMENT EXCEPTIONNEL A LA COOPERATIVE DE L’ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES LIAUZUN				

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Alexandre VABRE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
 Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
 Madame Hélène FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
 Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
 Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
 Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission services à la population en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que chaque école dispose d'une coopérative scolaire nominative destinée à financer les projets pédagogiques ainsi que l'acquisition de matériel, alimentée à la fois par les contributions des parents d'élèves et par une participation de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir les écoles dans leurs actions en faveur des élèves saint-rémois, notamment par le versement d'une subvention annuelle aux coopératives scolaires et par l'inscription, au budget de fonctionnement, de crédits dédiés à des projets spécifiques identifiés lors des comités de vie scolaire ;

CONSIDERANT que le prestataire « cinéma de Montigny-le-Bretonneux » n'accepte pas les mandats administratifs ;

CONSIDERANT que l'école élémentaire Jacques Liauzun a avancé un montant de 110 € pour financer une séance dans le cadre du projet « École et cinéma » 2025/2026 ;

Après présentation par Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE le versement exceptionnel de 110 € à la coopérative de l'école élémentaire Jacques Liauzun, afin de rembourser les frais avancés dans le cadre des projets de l'année scolaire 2025/2026 inscrits au budget de fonctionnement de la Ville ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2026 de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.



Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-079

<i>République Française</i> Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Maurepas</i>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° 78 / 575 / 2026 / 080	Date de Convocation 18/09/2026	Date d'affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 23 29
OBJET : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025 DE LA CRÈCHE « LA BULLE À MALICE » EXPLOITÉE EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Alexandre VABRE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
Madame Héléne FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-080

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7 ;
VU la convention de délégation de service public conclue entre la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la société La Maison Bleue pour la gestion de la crèche « La Bulle à Malice » ;
VU le rapport annuel d'activité 2025 présenté par le délégataire ;
VU l'avis favorable de la commission services à la population en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport permettant à la collectivité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDÉRANT que ce rapport présente notamment les conditions d'exploitation du service, les principaux indicateurs d'activité, les données financières, les actions menées en faveur de la qualité d'accueil ainsi que les perspectives d'évolution ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport ;

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité 2025 de la crèche « La Bulle à Malice », exploitée par la société La Maison Bleue dans le cadre de la délégation de service public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.



Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-080

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2026 / 083	Date de Convocation 18/09/2026	Date d'affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	23	29
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-RÉMY-LES-CHEVREUSE, LA MAISON-MUSÉE ET FONDATION RAYMOND DEVOS ET L'ASSOCIATION ARC RELATIVE AU PROJET « DEVOS, 20 ANS APRÈS »					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Alexandre VABRE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
Madame Héléne FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°78/575/2026/005 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le projet de convention de partenariat relative à la réalisation du projet culturel « Devos, 20 ans après », conclue entre la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, la Maison-musée et Fondation Raymond-Devos et l'association ARC,

VU l'avis favorable de la commission Vie locale en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la saison 2026-2027 marque les 20 ans de la disparition de Raymond Devos et les 10 ans de l'ouverture du musée consacré à son œuvre et à sa vie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la Maison-musée et Fondation Raymond-Devos souhaitent célébrer l'artiste saint-rémois en menant, tout au long de la saison 2026-2027, un projet culturel fédérateur alliant créations artistiques, jeux numériques sur les réseaux sociaux et spectacles vivants,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Ville et la Maison-musée et Fondation Raymond-Devos font appel à l'association ARC pour réaliser des aquarelles mettant à l'honneur Raymond Devos et valorisant le travail de son Atelier Aquarelle,

CONSIDÉRANT que ces aquarelles feront l'objet d'un parcours d'exposition artistique et ludique, conduisant les visiteurs à travers les commerces volontaires de la ville jusqu'à la Maison-musée et Fondation Raymond-Devos,

CONSIDÉRANT que ce projet participe à la valorisation du patrimoine culturel communal, au soutien des pratiques associatives et à la dynamisation du commerce local,

CONSIDÉRANT qu'afin d'encadrer ce partenariat, une convention est conclue entre la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, la Maison-musée et Fondation Raymond-Devos et l'association ARC, définissant les objectifs, les modalités d'organisation de l'exposition ainsi que les obligations respectives de chacune des parties,

Après présentation par Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, la Maison-musée et Fondation Raymond-Devos et l'association ARC, relative à la réalisation du projet culturel « Devos, 20 ans après »,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

DIT que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'issue des opérations liées au projet, après la clôture de l'exposition prévue au printemps 2027,

PRECISE que les autorisations relatives aux droits de reproduction et de représentation des œuvres, consenties au titre de la convention, demeureront valables sans limitation de durée,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal, conformément aux dispositions de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-083

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

6
pal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-083

99_DE-078-217805753-20260928-78_575_2026

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217805753-20260928-78_575_2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2026 / 084

Date de Convocation
18/09/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE ET DE DAMPIERRE-EN-YVELINES ET LE TENNIS CLUB DE SAINT-RÉMY RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU COURT COUVERT DE DAMPIERRE-EN-YVELINES

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Alexandre VABRE, Monsieur Henri LECAITEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSI, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
Madame Hélène FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSI.
Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAITEL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°78/575/2026/068 du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 relative à l'approbation du projet padel,

VU le projet de convention relative à la mise à disposition du court couvert de Dampierre-en-Yvelines au bénéfice de l'association Tennis Club de Saint-Rémy conclue avec la ville de Dampierre-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la commission Vie locale en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite faire évoluer le site du gymnase de Beauplan afin de développer et diversifier l'offre sportive, de renforcer l'attractivité du quartier des Hauts de Saint-Rémy et de valoriser son patrimoine communal,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit notamment la création de trois terrains de padel, d'un terrain multisports et d'un espace de restauration,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet entraîne la disparition des créneaux actuellement utilisés par le Tennis Club de Saint-Rémy au gymnase de Beauplan,

CONSIDÉRANT que la Commune est pleinement mobilisée, depuis le lancement du projet d'aménagement du gymnase de Beauplan, afin de rechercher, avec les communes voisines, les solutions les plus adaptées permettant d'accompagner cette évolution et d'en limiter les conséquences pour les associations concernées,

CONSIDÉRANT que des rencontres et prises de contact ont notamment été organisées avec les Communes de Dampierre-en-Yvelines, Chevreuse, Magny-les-Hameaux et Les Molières et que ces échanges ont permis d'aboutir à une proposition concrète de la Commune de Dampierre-en-Yvelines consistant à mettre à disposition du Tennis Club de Saint-Rémy son court couvert, afin de permettre le maintien d'une partie de l'activité du club durant la période hivernale,

CONSIDÉRANT qu'afin d'encadrer cette mise à disposition, une convention est conclue entre la Commune de Dampierre-en-Yvelines et le Tennis Club de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse étant pleinement partie prenante du dispositif,

Après présentation par Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

22 voix pour

7 voix contre (Madame Nathalie IDRISSI, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Hubert SOULE, Madame Joana RAIMUNDO NEIVA, Monsieur Dominique VOLLMER, Madame Marjorie PORTA) ;

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition du court couvert de Dampierre-en-Yvelines au bénéfice de l'association Tennis Club de Saint-Rémy, domiciliée au 14 rue de la Digue, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BINICK, conclue avec la Commune de Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

DIT que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclue jusqu'au 30 juin 2027, afin de couvrir la période d'utilisation du court couvert prévue dans le cadre de la saison sportive 2026-2027, à compter du 30 septembre 2026,

PRECISE que la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse poursuivra son accompagnement du dispositif et prendra en charge, dans les conditions prévues par la convention, l'entretien et, le cas échéant, les frais de réparation

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-084

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal, conformément aux dispositions de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Élection municipale séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-084

99_DE-078-2178 05753-2 026 0928-78_575_2 026

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217805753-20260928-78_575_2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2026 / 069

Date de Convocation
18/09/2026

Date d'affichage
01/10/2026

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) « YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT (YCID)

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Hélène DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
Madame Hélène FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
Monsieur Alexandre VABRE donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n°78-2026-05-13-00003 du 13 mai 2026 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,
VU la convention constitutive modifiée du GIP YCID, approuvée par son Assemblée générale le 4 octobre 2025 et annexée à la présente délibération ;
VU l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que le GIP YCID a pour objet de développer et de promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines et de fédérer les acteurs yvelinois engagés dans des actions de solidarité et de coopération internationales ;

CONSIDERANT que le groupement accompagne les initiatives de ses membres par des moyens administratifs, techniques et financiers et favorise la mise en réseau, la mutualisation des moyens et le partage d'expériences ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est engagée dans une démarche de coopération avec la commune de Noépé, au Togo, dans le cadre de leur jumelage ;

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP YCID permettra à la commune de bénéficier d'un cadre départemental structuré pour accompagner et développer ses actions de coopération internationale ;

CONSIDERANT que l'adhésion au groupement permet à la commune de participer à son Assemblée générale et à sa gouvernance, conformément aux dispositions de la convention constitutive ;

CONSIDERANT que les contributions statutaires des membres sont déterminées chaque année par le Conseil d'administration du groupement selon les collèges de membres ;

Après présentation par Monsieur Jérôme POMPEIGNE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » annexée à la présente délibération.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2026.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive.

DESIGNE Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM en tant que représentante titulaire à l'Assemblée générale d'YCID.

DESIGNE Monsieur Jérôme POMPEIGNE tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale d'YCID.

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle 2026 à YCID d'un montant de 300 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 -- DCM 78-575-2026-069

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2026 / 070	Date de Convocation 18/09/2026	Date d'affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	22	29
OBJET : ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LA COMMUNE AVE 2 (TOGO) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FICOL (FACILITE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES FRANÇAISES)					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Henri LECAITEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
Madame Héléne FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAITEL.
Monsieur Alexandre VABRE donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la délibération N°78 / 575 / 2023 / 058 en date du 6 juillet 2023 approuvant le jumelage entre la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la commune de l'Avé 2 (Togo),

VU le dispositif FICOL (Facilité de Financement des Collectivités Territoriales françaises) porté par l'Agence Française de Développement (AFD), destiné à accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation de projets de développement durable dans le cadre de coopérations décentralisées avec des pays en développement,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est jumelée depuis 2023 avec la commune de l'Avé 2 (Togo), située dans la région maritime à 30 km au nord-ouest de Lomé et comptant 35 000 habitants,

CONSIDÉRANT que ce jumelage porte actuellement sur des actions de coopération dans les domaines de la culture, de la musique, de la danse et de l'expression corporelle, du sport et de la jeunesse,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer ce partenariat en accompagnant l'Avé 2 dans la réalisation d'un projet de développement durable, le traitement des déchets constituant une problématique majeure au Togo tant en termes de santé publique que de respect de l'environnement,

CONSIDÉRANT le projet de création d'un écopôle à Noépé, comportant un volet « adressage » (dénomination des rues, numérotation des parcelles, cadastre fiscal) et un volet « écopôle » (collecte sélective, centre de traitement et de valorisation des déchets, filières de revente),

CONSIDÉRANT que ce projet mobilisera, aux côtés de la commune, l'association Memphis, le SIOM et, en tant que de besoin, l'YCID, chacun dans son domaine de compétence,

CONSIDÉRANT que l'AFD peut apporter, via la FICOL, une subvention pouvant atteindre 70 % du montant du projet, pour des opérations d'un montant minimal de 280 000 €, mises en œuvre sur une durée maximale de trois ans,

CONSIDÉRANT que la première étape de la procédure consiste, pour la commune, à déposer une note d'intention de projet auprès de l'AFD, en réponse à l'appel à idées qu'elle a lancé,

Après présentation par Monsieur Jérôme POMPEIGNE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'accompagnement, par la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, à la réalisation du projet de développement durable de création d'un écopôle à Noépé, pour la commune de l'Avé 2 (Togo), dans le cadre du dispositif FICOL.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-070

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2026 / 074	Date de Convocation 18/09/2026	Date d'affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	22	29
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ET CREATIONS DE POSTES					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
Madame Héléne FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
Monsieur Alexandre VABRE donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,

VU la délibération n° 78-575-2026-031 du 15 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des créations de postes,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement et à la révision du tableau des effectifs,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- La création d'un emploi de Directeur, Directrice des Opérations sur le grade d'ingénieur (A), à temps complet
 - o Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
 - o L'agent recruté devra disposer d'un diplôme équivalent à un master (niveau 7) dans le domaine de l'aménagement, et justifier de 5 ans minimum d'expérience dans un poste semblable,
 - o En cas de recrutement par voie contractuelle, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
 - o La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821 en fonction des critères définis ci-dessus.
- La création d'un emploi de Directeur, Directrice de Cabinet sur le grade d'attaché (A) à temps complet :
 - o Cet emploi pourra être pourvu par le détachement d'un fonctionnaire sur cet emploi, ou le cas échéant par le recrutement d'un contractuel,
 - o La durée des fonctions s'achèvera avec le présent mandat municipal,
 - o La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821 en fonction des critères définis ci-dessus. Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité.
- La création d'un emploi de Chargé(e) de mission Affaires Générales sur le grade d'attaché principal (A) à temps complet, recruté par suite du départ du Directeur Général des Services,
 - o Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
 - o L'agent recruté devra disposer d'un diplôme équivalent à un master (niveau 7) dans le domaine institutionnel, et justifier de 5 ans minimum d'expérience dans un poste semblable,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-074

- En cas de recrutement par voie contractuelle, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 593 et l'indice brut 1015 en fonction des critères définis ci-dessus.
- La création d'un emploi de Directeur des Systèmes d'Information et du Développement Numérique, sur le grade de technicien (B) à temps complet :
- Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
 - L'agent recruté devra disposer au minimum d'un bac (niveau 4) dans le domaine des systèmes informatique, et justifier de 7 ans minimum d'expérience dans un poste semblable,
 - En cas de recrutement par voie contractuelle, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 en fonction des critères définis ci-dessus.
- La création d'un emploi de Responsable Juridique sur le grade d'attaché (A), à temps complet :
- Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
 - L'agent recruté devra disposer d'un diplôme équivalent à une licence (niveau 6) dans le domaine du droit et ou des marchés publics, et justifier de 5 ans minimum d'expérience dans un poste semblable,
 - En cas de recrutement par voie contractuelle, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821 en fonction des critères définis ci-dessus.
- La modification de la délibération 78/575/15/63. Il est nécessaire d'actualiser la quotité du temps de travail du poste d'agent de crèche au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, passant de 29,75 heures à 31,10 heures.
- La modification du tableau des effectifs pour les grades suivants :
- Adjoint administratif
Ancien effectif : 9 - nouvel effectif : 14
 - Adjoint d'animation
Ancien effectif : 15 - nouvel effectif : 21

- Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31,10 heures
Ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29,75 heures
Ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
- Adjoint technique
Ancien effectif : 16 - nouvel effectif : 15
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 13 - nouvel effectif : 11
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 9

PRECISE que la création de ces postes prend effet au 1^{er} octobre 2026,

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.



Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-074

<i>République Française</i> <i>Commune de</i> SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Maurepas</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78 / 575 / 2026 / 075	Date de Convocation 18/09/2026	Date d'affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 22 29
OBJET : ACTUALISATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Henri LECAITEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
 Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
 Madame Hélène FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
 Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
 Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
 Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAITEL.
 Monsieur Alexandre VABRE donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

REÇU EN PREFECTURE

Document enregistré le 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-075

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,

VU la délibération n° 78/575/2016/091 du 15 décembre 2016, relative à l'évolution du régime indemnitaire réformé appelé Rifseep,

CONSIDÉRANT la demande du Trésor Public de préciser les modalités de versement de la prime de fin d'année,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE par la présente délibération, l'amendement de la délibération n° 78/575/2016/091 du 15 décembre 2016, relative à l'évolution du régime indemnitaire réformé appelé Rifseep concernant les bénéficiaires ainsi que les modalités du versement de la prime de fin d'année (PFA) :

- Les agents concernés par le versement de la prime de fin d'année sont :
 - o Les agents stagiaires et titulaires
 - o Les agents contractuels
- Sont exclus du versement de la prime de fin d'année, les agents qui sont :
 - o En contrat d'apprentissage ;
 - o En contrat d'activité accessoire ;
 - o En contrat de vacation ;
 - o En contrat saisonnier et en contrat occasionnel.
- Son attribution est effective :
 - o Après 6 mois d'ancienneté pour les contractuels en CDD ;
 - o Sans condition d'ancienneté pour les titulaires en cas de mutation ou de détachement ainsi que pour les contractuels en CDI.
- La prime est versée en 2 fois, une moitié en juin et l'autre en novembre.
- Son montant est défini sur la base du traitement de base :
 - o Celle de la valeur du mois de juin de l'année N pour le versement en juin ;
 - o Celle de la valeur du mois de novembre de l'année N pour le versement en novembre.
- La prime est proratisée en fonction de la présence effective de l'agent sur l'année N.
- Son versement est suspendu selon les mêmes modalités que pour le Rifseep, à savoir : suspension au-delà du 8ème jour d'absence, pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.
- En cas de départ de la collectivité, le versement du solde est réalisé sur la dernière paie au prorata de la présence sur l'année N à la date de départ.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-075

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217805753-20260928-78_575_2026

<i>République Française</i> <i>Commune de</i> SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Maurepas</i>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78 / 575 / 2026 / 076	Date de Convocation 18/09/2026	Date d'affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 22 29	
OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU BATIMENT DE DATACENTER SUR LA COMMUNE DE MAGNY-LES-HAMEAUX (78114) AU 1 RUE PABLO PICASSO				

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
 Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
 Madame Héléne FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
 Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
 Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
 Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
 Monsieur Alexandre VABRE donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-10 et R.181-18,

VU le courrier du Préfet des Yvelines sollicitant l'avis du conseil municipal sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par TELEHOUSE dans le cadre de leur projet d'extension d'un data center situé à Magny-les-Hameaux,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT le dossier complet du projet présenté par TELEHOUSE,

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet de développement d'un nouveau bâtiment de datacenter sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) au 1 rue Pablo Picasso.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-076

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 78 / 575 / 2026 / 077	Date de Convocation 18/09/2026	Date d'affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	22	29
OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - RÉNOVATION DU HALL DE L'HÔTEL DE VILLE					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Hélène DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
Madame Hélène FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
Monsieur Alexandre VABRE donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 2121-29 ;

VU le règlement de la Région Île-de-France applicable au fonds de concours sollicité ;

VU le budget communal ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse de réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du hall de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT la possibilité d'être subventionné par la Région au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT les règles de financement applicables indiquant que le montant total des concours publics ne peut conduire la commune à assurer moins de 20 % du financement de l'opération. La commune conservera donc un reste à charge d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, conformément à l'article L. 1111-10 III du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

Plan de financement - Hall de l'Hôtel de ville				
Opérations	Nature	Coût des travaux	Financement sollicité au titre de la DSIL	Participation ville HT
Travaux du hall de l'Hôtel de Ville	Patrimoniale	65 414,82 HT€	14 101 €	51 313,82 €HT
Coût TVA		13 082.97€		
Total Général TTC		78 497 ,78 TTC	14 101 €	64 396,78 € TTC

CONSIDERANT la demande de subvention au titre la DSIL déposée par la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil Municipal, d'approuver la demande de fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à son attribution et à en percevoir la recette éventuelle.

Après présentation par Monsieur Dominique DUFRASNES,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER la demande de fonds de concours auprès de la Région Île-de-France au titre des travaux de rénovation et de réaménagement du hall de l'Hôtel de Ville ;

PREND ACTE que la commune conservera un reste à charge d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à l'opération, conformément à l'article L. 1111-10 III du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter ce fonds de concours et à percevoir la recette correspondante ;

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-077

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-077

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217805753-20260928-78_575_2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2026 / 078	Date de Convocation 18/09/2026	Date d'affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	23	29
OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Alexandre VABRE, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
Madame Hélène FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSE.
Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 2121-29 ;

VU le règlement de la Région Île-de-France applicable au fonds de concours sollicité ;

VU le budget communal ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 15 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse de réaliser des travaux d'aménagement et de requalification du parvis de l'église ;

CONSIDERANT la possibilité de mobiliser des financements publics pour la réalisation de cette opération, notamment au titre du Fonds vert – Renaturation des Villes et des Villages et auprès d'autres partenaires publics ;

CONSIDERANT les règles de financement applicables indiquant que le montant total des concours publics ne peut conduire la commune à assurer moins de 20 % du financement de l'opération. La commune conservera donc un reste à charge d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, conformément à l'article L. 1111-10 III du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel - Parvis de l'église				
Opérations	Nature	Coût des travaux	Financements publics sollicités	Participation ville HT
Aménagement du parvis de l'église	Aménagement / patrimoniale	400 000€ HT	280 000€ (dont 200 000€ au titre du fonds vert)	120 000€ HT
Coût TVA		80 000€		
Total Général TTC		480 000€ TTC	280 000€	200 000€ TTC

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas encore débuté et que le plan de financement de l'opération présente, à ce stade, un caractère prévisionnel ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil Municipal, d'approuver la demande de fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à son attribution et à en percevoir la recette éventuelle.

Après présentation par Monsieur Dominique DUFRASNES,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

22 voix pour

7 voix contre (Madame Nathalie IDRISSE, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Hubert SOULE, Madame Joana RAIMUNDO NEIVA, Monsieur Dominique VOLLMER, Madame Marjorie PORTA) ;

APPROUVE la demande de fonds de concours au titre du projet d'aménagement du parvis de l'église ;

PREND ACTE que la commune conservera un reste à charge d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à l'opération, conformément à l'article L. 1111-10 III du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter ce fonds de concours et à percevoir la recette correspondante ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-078

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Edo 2026 - Conseil municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-078

99_DE-078-2178 05753-2 026 0928-78_575_2 026

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217805753-20260928-78_575_2026

République Française Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton de Maurepas	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL								
N° 78 / 575 / 2026 / 082	Date de Convocation 18/09/2026	Date d’affichage 01/10/2026	Nombre de Conseillers <table><tr><td>En exercice</td><td>Présents</td><td>Votants</td></tr><tr><td>29</td><td>23</td><td>29</td></tr></table>	En exercice	Présents	Votants	29	23	29
En exercice	Présents	Votants							
29	23	29							
OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « LES PETITS PAS »									

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Alexandre VABRE, Monsieur Henri LECAITEL, Madame Bernadette BLONDEL, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Jean-François HAUCK, Madame Claire PANOSETTI, Monsieur Axel MOITTIER, Madame Héléna DE LYLLE, Monsieur Joël PONSEN, Monsieur Thierry MOLLIER, Madame Isabelle AESCHLIMANN, Madame Nathalie IDRISSI, Monsieur Pierre CHOAY, Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE, Monsieur Dominique VOLLMER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame Joana RAIMUNDO NEIVA donne pouvoir à Madame Suzanne VANDENDRIESSCHE.
 Madame Dominique JOURDEN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE.
 Madame Héléne FORMERY donne pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM.
 Monsieur Hubert SOULE donne pouvoir à Monsieur Dominique VOLLMER.
 Madame Marjorie PORTA donne pouvoir à Madame Nathalie IDRISSI.
 Madame Sylvie GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Henri LECAITEL.

Absents non représentés : 0

Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01.

Secrétaire de séance : Madame Gerarda BRUNELLO, *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-082

99_DE-078-2178 05753-2 026 0928-78_575_2 026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Santé publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
VU la délibération du 18 décembre 2025 portant sur l'approbation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Pas » ;
VU le rapport contradictoire établi à la suite de la visite de contrôle sur place réalisée par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines le 26 juin 2026 ;
VU l'avis favorable de la commission services à la population en date du 15 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la micro-crèche municipale « Les Petits Pas » bénéficie du financement de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la Prestation de service unique (PSU) ;

CONSIDERANT que le contrôle réalisé par la Caisse d'allocations familiales a donné lieu à plusieurs observations et préconisations relatives notamment aux modalités de facturation, au suivi des heures de présence des enfants, aux modalités de pointage et à certaines dispositions du règlement de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le règlement de fonctionnement afin de prendre en compte les observations formulées par la Caisse d'allocations familiales et de sécuriser les modalités de fonctionnement et de facturation de l'établissement ;

CONSIDERANT que les principales modifications apportées portent notamment sur :

- la précision des modalités de décompte des heures de présence et d'application des arrondis ;
- l'harmonisation des règles applicables aux heures réalisées et aux heures facturées ;
- la définition des modalités de gestion des oublis de badgeage et des corrections de pointage ;
- la suppression des pénalités forfaitaires liées aux oublis de pointage ;
- la suppression de la pénalité forfaitaire appliquée en cas de départ tardif, le temps d'accueil supplémentaire réellement effectué étant désormais facturé selon le tarif horaire applicable ;
- la précision des modalités de facturation des accueils occasionnels et d'urgence ;
- la prise en compte des situations de résidence alternée dans les modalités de calcul de la participation familiale ;
- l'intégration d'une référence au respect des principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille ;
- l'ajout d'une information relative au financement de la structure par la Caisse d'allocations familiales et à la nécessité de garantir la fiabilité des heures de présence déclarées ;

CONSIDERANT que ces modifications permettent de clarifier les règles applicables aux familles et de renforcer la fiabilité des données de présence et de facturation transmises dans le cadre de la PSU ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le règlement de fonctionnement dans sa nouvelle rédaction ;

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Pas », annexé à la présente délibération.

DIT que le nouveau règlement prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2026.

DIT que le règlement modifié sera porté à la connaissance des familles et mis à disposition au sein de la micro-crèche et sur les supports d'information de la collectivité.

DIT que le règlement modifié sera transmis à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines dans le cadre du suivi des observations formulées à l'issue du contrôle du 26 juin 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-082

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement de fonctionnement, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



[Signature]
Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil municipal séance du 24 septembre 2026 – DCM 78-575-2026-082

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217805753-20260928-78_575_2026